



CCAS
Le Patio

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. FABRICE HUGELE, SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, CELIA BORRE, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, ISABELLE BŒUF, JOSIANE DE REGGI, SERVANE HUGUES, AGNES LAHLAOU, MICHELLE DEMEURE, MICHELE GALLIN, MARIE-ODILE MARRAS, YVES DONAZZOLO.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MARIE-CHRISTINE THEPAUT POUVOIR A SYLVAIN CILADELLA

ABSENTS :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE

12 - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 mai 2026, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Seyssins s'est réuni, sur convocation du président, afin d'installer les nouveaux membres du conseil d'administration qui ont été nommés par le maire et élus lors du conseil municipal du 13 avril 2026.

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal n° 031 du 13 avril 2026 fixant le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 032 du 13 avril 2026 portant élections des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu les arrêtés du maire n° 110 - 117 portant nominations au conseil d'administration,

Etaient présents, excusés ou représentés les membres suivants. :

- Maire, président du CCAS :
 - Fabrice HUGELÉ
- Membres élus du Conseil Municipal :

• M. Sylvain CIALDELLA • Mme Françoise COLLOT • Mme Anne-Marie LOMBARD • Mme Delphine GRESIL	• M. Pierre CHEVRIER • Mme Célia BORRÉ • Mme Isabelle BŒUF • Mme Christine ANDRES
--	---
- Membres nommés représentants d'associations :
 - Mme Marie-Christine THEPAUT (représentante des associations de lutte contre l'exclusion)
 - Mme Agnès LAHLAOUI (représentant des associations familiales)
 - Mme Josiane DE REGGI (représentant des associations de personnes âgées)
 - Mme Servane HUGUES (représentant des associations de personnes handicapées)
- Membres nommés qualifiés :
 - Mme Michelle GALLIN
 - Mme Marie-Odile MARRAS
 - Mme Michèle DEMEURE
 - M. Yves DONAZZOLO

M. le président déclare installées dans leurs fonctions de membres du conseil d'administration du CCAS de Seyssins les personnes susnommées.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Fabrice HUGELÉ**

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :





CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30/04/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. FABRICE HUGELE, SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, CELIA BORRE, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, ISABELLE BŒUF, JOSIANE DE REGGI, SERVANE HUGUES, AGNES LAHLAOU, MICHELLE DEMEURE, MICHELE GALLIN, MARIE-ODILE MARRAS, YVES DONAZZOLO.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MARIE-CHRISTINE THEPAUT POUVOIR A SYLVAIN CILADELLA

ABSENTS :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE

13 - ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

En application des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le président fait procéder au dépôt des candidatures pour l'élection à la vice-présidence du CCAS.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que M Sylvain CIALDELLA s'est porté candidat à la fonction de Vice- Président du CCAS ;

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour le vote suivant, M. le président demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin secret :

M Sylvain CIALDELLA:

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

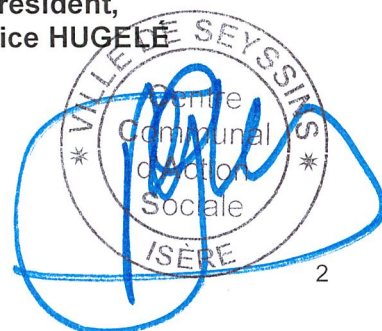
M Sylvain CIALDELLA est élu vice-président du CCAS de Seyssins.

M. le président est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
en séance, le
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Fabrice HUGELÉ**





CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30/04/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. FABRICE HUGELE, SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, CELIA BORRE, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, ISABELLE BŒUF, JOSIANE DE REGGI, SERVANE HUGUES, AGNES LAHLAOUI, MICHELLE DEMEURE, MICHELE GALLIN, MARIE-ODILE MARRAS, YVES DONAZZOLO.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MARIE-CHRISTINE THEPAUT POUVOIR A SYLVAIN CILADELLA

ABSENTS :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE

14 - ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DELEGUEE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », introduisant la désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

En application des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le président fait procéder au dépôt des candidatures pour l'élection à la vice-présidence déléguée du CCAS.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Anne-Marie LOMBARD et Mme Isabelle BOEUF se sont portées candidates à la fonction de Vice- Présidente déléguée du CCAS ;

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour le vote suivant, M. le président demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin secret :

- Pour Mme Anne-Marie LOMBARD : 12 voix
- Pour Mme Isabelle BOEUF : 5 voix
- Blancs : 0 voix

Mme Anne-Marie LOMBARD est élue vice-présidente déléguée du CCAS de Seyssins.

M. le président est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
en séance, le
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,
Fabrice HUGELÉ



The stamp is circular with the text "CCAS DE SEYSSINS" at the top, "d'Action Sociale" in the center, and "ISERE" at the bottom. A large, stylized blue signature is written over the stamp.



CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30/04/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. FABRICE HUGELE, SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, CELIA BORRE, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, ISABELLE BŒUF, JOSIANE DE REGGI, SERVANE HUGUES, AGNES LAHLAOUI, MICHELLE DEMEURE, MICHELE GALLIN, MARIE-ODILE MARRAS, YVES DONAZZOLO.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MARIE-CHRISTINE THEPAUT POUVOIR A SYLVAIN CILADELLA

ABSENTS :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE

15 - DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT.

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la bonne administration du centre communal d'action sociale de la ville de Seyssins, il est opportun que le président ou le (la) vice-président(e) puisse prendre certaines décisions sans attendre la réunion du conseil d'administration.

Les articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles prévoient la possibilité d'accorder par le conseil d'administration au président ou au vice-président des délégations dans un certain nombre de domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS,

Vu les articles R 2221-19, R 2221-22, R 2221-23, R 2221-24, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°8617 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L123-4 à L123-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R123-21 et R123-22,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2026 procédant l'élection à la Vice-Présidence et à la Vice-Présidence déléguée du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations (Les aides et secours traitées en procédure d'urgence selon le chapitre III du règlement des aides facultatives du CCAS, les contrats de prestations) ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. La conclusion de contrats d'assurance ;
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :

. les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;

- . les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
- . les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile pourront être signées par le directeur du CCAS.

Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à la délégation consentie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président ou Vice-Président délégué dans les mêmes termes et matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président le Vice-Président ou Vice-président délégué. En outre, le Président le Vice-Président ou Vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Concernant la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration autorise, par dérogation, la Directrice du CCAS à signer les décisions prises afin de simplifier le processus et de permettre au demandeur d'obtenir plus rapidement son attestation de domiciliation.

Concernant l'attribution des prestations le conseil d'administration autorise, par dérogation, la Directrice du CCAS à signer les contrats pris afin de fluidifier le fonctionnement du CCAS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La Directrice du CCAS et le receveur municipal de Fontaine (ou Trésorier principal) seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré,
en séance, le
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président
Fabrice HUGEE



Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :



CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30/04/26

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. FABRICE HUGELE, SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, CELIA BORRE, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, ISABELLE BŒUF, JOSIANE DE REGGI, SERVANE HUGUES, AGNES LAHLAOU, MICHELLE DEMEURE, MICHELE GALLIN, MARIE-ODILE MARRAS, YVES DONAZZOLO.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MARIE-CHRISTINE THEPAUT POUVOIR A SYLVAIN CILADELLA

ABSENTS :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE

16 – CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré,
en séance, le
Suivent les signatures

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :

Pour extrait conforme,





CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30/04/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. FABRICE HUGELE, SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, CELIA BORRE, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, ISABELLE BŒUF, JOSIANE DE REGGI, SERVANE HUGUES, AGNES LAHLAOU, MICHELLE DEMEURE, MICHELE GALLIN, MARIE-ODILE MARRAS, YVES DONAZZOLO.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme MARIE-CHRISTINE THEPAUT POUVOIR A SYLVAIN CILADELLA

ABSENTS :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE

17 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE.

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

L'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur prévoit la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions. Outre son président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le conseil d'administration.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit ainsi dans son chapitre II que le nombre de représentants de l'assemblée délibérante est fixé à 10, le président ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

M. le président fait procéder au dépôt des candidatures pour la commission permanente/ commission secours du CCAS :

Sont candidats :

Membres Elus du conseil municipal :

- Delphine GRESIL
- Anne-Marie LOMBARD
- Françoise COLLOT
- Isabelle BOEUF
- Christine ANDRES

Membres nommés :

- Marie-Christine THEPAUT
- Marie-Odile MARRAS
- Josiane De REGGI
- Yves DONAZZOLO
- Agnes LAHLAOU

Résultat du vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Sont élus membres de la commission permanente du CCAS :

Membres élus du conseil municipal :

- Delphine GRESIL
- Anne-Marie LOMBARD
- Françoise COLLOT
- Isabelle BOEUF
- Christine ANDRES

Membres nommés :

- Marie-Christine THEPAUT
- Marie-Odile MARRAS
- Josiane De REGGI
- Yves DONAZZOLO
- Agnes LAHLAOU

M. le président est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
en séance,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Fabrice HUGELÉ**

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :

